

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN150

présenté par

M. Giletti, M. Jacobelli, Mme Martinez, Mme Galzy, Mme Colombier, M. Gonzalez,
M. Boccaletti, M. Girard, M. Taverner, M. Meurin et M. Rancoule

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la deuxième phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« stratégique »,

insérer les mots :

« française en premier lieu puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli à l'amendement D88.

Dans la sous-partie du rapport annexé nommée « Des coopérations au service de l'autonomie stratégique européenne » et plus précisément dans son alinéa 57, il est inscrit que les programmes en coopération contribueront à l'objectif de renforcer « l'autonomie stratégique européenne ».

Cet amendement a pour objet de donner priorité au renforcement de l'autonomie stratégique française avant celle de l'autonomie stratégique européenne dans les programmes de coopération.